

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

## ..... CONVENTION

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour l'accès des **points lecture** aux services de la Médiathèque départementale.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent permettre à chacun d'exercer pleinement le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer ses

Date de transmission de l'acte: 08/02/2025

Date de réception de l'AR: 08/02/2025

062-216202903-DE\_2025\_002-DE

A G E D I

a ainsi  
s droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

## **Préambule**

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'accès des points lecture aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

### **Article 2 : Définition**

Un point lecture constitue la porte d'entrée de la lecture publique.

Un point lecture contribue à la vie de sa commune et propose un accès aux collections.

### **Article 3 : Engagements de la commune**

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner son point lecture de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface d'au moins 25 m<sup>2</sup> répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite<sup>1</sup>
- Une ouverture hebdomadaire de 4 heures minimum
- Une équipe composée de bénévoles formés
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 0,50 € par habitant

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.

Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.

Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.

Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

<sup>1</sup> Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée et bénévole animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose une sélection d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

#### **Article 5 : Communication**

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

#### **Article 5 : Application**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

#### **Article 8 : Annexe**

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire

**Benjamin KESTELOOT**

Date de transmission de l'acte: 08/02/2025  
Date de réception de l'AR: 08/02/2025  
062-216202903-DE\_2025\_002-DE  
A G E D I